

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n°179_2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue des Mitardières (50)

Réf : VV/PM-BS /179_2025

Madame la Maire de Mortagne au Perche,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les articles R 225, R 37-1, R 232, R 233-1, R 285, R 417-10 et suivants du Code de la Route,
- **Considérant** la demande présentée le 15/09/2025, par Madame Sandy LEFAUCHEUX, représentant la société « DSL Rénovation » et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'intervenir au n°50 rue des Mitardières, le mardi 16 septembre 2025, entre 08h et 18h.
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande susvisée et de réglementer le stationnement ainsi que la circulation et ainsi éviter des encombrements et préserver l'ordre public,

- A R R E T E -

Article 1 – La présente demande est accordée, à Madame Sandy LEFAUCHEUX, représentant la société « DSL Rénovation » et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'intervenir au n°50 rue des Mitardières, le mardi 16 septembre 2025, entre 08h et 18h, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit du chantier, le mardi 16 septembre 2025, entre 08h et 18h. Seul l'appareil de levage ainsi que les véhicules d'intervention seront autorisés.

Article 3 – La circulation sera interdite le mardi 16 septembre 2025, entre 08h et 18h rue des Mitardières, pour tous les usagers, autres que les riverains.

Article 4 - Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté et la sécurité sur le chantier. Les interdictions seront matérialisées à l'aide d'une signalisation conforme.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par la société intervenante. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5- Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs des entreprises intervenantes.

Article 6 - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 7 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. L'entreprise pétitionnaire ou la personne chargée de l'exécution des travaux, la Gendarmerie Nationale, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 15/09/2025

Le Maire, Virginie VALTIER

